

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 1

Séance du 13 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le treize juin à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 2 juin 2017, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, M. Mathieu TRAUTTMANN.
Membre absent excusé : Mme Estelle OHLMANN.

n°1.- Délibération 2017/22 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Laure PFEIL comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2017/23 (Institutions et vie politique – décision d'ester en justice)

objet : Requête contentieuse des consorts HEITZ contre Commune de Batzendorf devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (instance n°1702359-4)

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que Monsieur Michel HEITZ, Madame Marie-Thérèse HEITZ, Monsieur Eugène HEITZ et Madame Marie HEITZ, représentés par Maître François ZIND, avocat du Barreau de Strasbourg, ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg le 4 mai 2017 un recours indemnitaire de plein contentieux visant à titre principal à condamner la Commune à verser aux requérants une somme de 40 000 € pour le préjudice résultant des troubles dans les conditions d'existence et la somme de 15 000 € pour le préjudice moral, ainsi qu'au titre des mesures d'exécution à ce qu'il soit ordonné le déplacement de l'aire de jeux, à défaut d'ordonner à la commune de prendre les mesures appropriées pour faire respecter l'arrêté du 10 juin 2010 portant règlement de l'aire de jeux et que cette injonction soit assortie d'une astreinte de 50 € par jour de retard. Le Maire expose les moyens invoqués par les requérants dans leur mémoire.

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de la procédure introduite par Maître François ZIND pour le compte des conjoints HEITZ devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ↳ désigne Maître David GILLIG, avocat associé de la S.E.A.R.L. SOLER-COUTEAUX/LLORENS, cabinet d'avocats au Barreau de Strasbourg, pour représenter la Commune dans cette instance ;
- ↳ demande au Maire, en cas de condamnation de la partie adverse d'établir les titres de recette correspondant au jugement ;
- ↳ autorise le reversement des sommes perçues à Groupama, assureur juridique de la Commune.

n°3.- Délibération 2017/24 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Création de deux postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans la filière technique

Le Maire informe le Conseil municipal que les deux derniers contrats emplois aidés conclus dans la filière technique sont ou vont arriver à leurs termes. Rappelant l'intérêt de ce dispositif qui tout en répondant à un besoin de la collectivité favorise l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, le Maire propose d'ouvrir à nouveau deux postes à temps non complet, l'un pour une mission complémentaire d'entretien-maintenance des bâtiments communaux, l'autre pour une mission d'entretien de l'école, de la mairie et de la salle polyvalente en remplacement de l'agent titulaire momentanément indisponible. Afin de réduire le coût de l'embauche une aide financière est octroyée par l'Etat, majorée par le Conseil Départemental s'il s'agit d'un allocataire du R.S.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ créé deux "Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi" pour l'exercice des fonctions d'agent technique chargé de l'entretien-maintenance des bâtiments communaux/espaces verts et d'agent d'entretien pour l'école, la mairie et la salle polyvalente d'une durée respective initiale chacune de 6 mois minimum et 20 heures hebdomadaires, renouvelable jusqu'à 24 mois ;
- ↳ dit que la rémunération sera égale au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées ;
- ↳ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat et le cas échéant auprès du Département du Bas-Rhin ;
- ↳ autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

n°4.- Délibération 2017/25 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire pour un besoin saisonnier

Le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison du surcroît de travail en période estivale, particulièrement en matière d'entretien des espaces verts et fleuris, ainsi que corrélativement de l'absence pour une certaine durée de l'agent titulaire en congé annuel, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet à compter du mois de juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique chargé notamment de l'entretien des espaces verts et de travaux de maintenance des bâtiments communaux à compter du mois de juillet 2017 ;
- ↳ précise qu'il s'agit d'un emploi de non titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} ;

- ↳ fixe la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, (actuellement indice brut 442, indice majoré 389) ;
- ↳ charge l'autorité territoriale d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre De Gestion ;
- ↳ habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et l'autorise à conclure le ou les contrats d'engagement à intervenir, ainsi que le ou les avenants éventuels, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

n°5.- Délibération 2017/26 (Finances locales – divers)

objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2015

Le Maire informe le Conseil municipal de l'irrecouvrabilité d'une créance de 49 243,94 € émise courant 2015 à l'encontre de la société TRABET au titre des redevances d'extraction à la carrière de Batzendorf.

Sur présentation par la trésorerie municipale de Haguenau du certificat d'irrecouvrabilité délivré par le mandataire judiciaire chargé de la procédure de liquidation de la société TRABET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ accepte d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :
 - n° 57 de l'exercice 2015 d'un montant de 17 245,24 € ;
 - n° 58 de l'exercice 2015 d'un montant de 23 875,00 € ;
 - n°101 de l'exercice 2015 d'un montant de 8 123,70 € ;
- ↳ dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 49 243,94 euros ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires à l'extinction de cette créance sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

n°6.- Délibération 2017/27 (Urbanisme – documents d'urbanisme)

objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Niederschaeffolsheim

Le Maire informe le Conseil municipal avoir été saisi par le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune limitrophe de Niederschaeffolsheim.

Au vu du dossier présenté par Monsieur Jean-Luc KAPFER, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sans observation particulière au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Commune de Niederschaeffolsheim.

n°7.- Délibération 2017/28 (Commande publique – actes spéciaux et divers)

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour les contrôles annuels et contrats de maintenance des bâtiments

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que les différentes collectivités composant la Communauté d'Agglomération de Haguenau, disposent de modalités, de contrats et d'échéances différentes dans la gestion des contrôles annuels et des contrats de maintenance de leurs bâtiments. Dans le cadre d'une démarche visant une meilleure efficacité, une harmonisation et une cohérence d'interventions sur l'ensemble du patrimoine du territoire, il est envisagé de passer un ou plusieurs marchés de prestations de services portant sur la réalisation de contrôles électriques (vérifications réglementaires au titre des ERP et du Code du travail, contrôles d'installations provisoires), mais aussi sur les contrôles des installations de désenfumage, des systèmes de sécurité incendie ainsi que des extincteurs.

S'agissant de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Un groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire. L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur. Sur cette base, les collectivités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes aux conditions financières proposées :

- Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Ville de Haguenau
- Commune de Batzendorf
- Commune de Ohlungen
- Commune de Morschwiller
- Commune de Wahlenheim
- Ville de Brumath
- Commune de Bilwisheim
- Commune de Kriegsheim
- Commune de Olwisheim

Il est précisé que les contrats en cours souscrits par les collectivités adhérentes au groupement avant le lancement de la première consultation au nom dudit groupement, courront jusqu'à leur échéance ou leur date de reconduction. En cas de non-reconduction des marchés en cours, les collectivités devront en informer les prestataires selon les dispositions contractuelles prévues par leur marché. Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes dont il est notamment proposé que la CAH assure la fonction de coordonnateur. Le ou les marchés y afférents seront attribués par une décision de la commission d'appel d'offres du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne. L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De même de nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ accepte, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière de contrôles annuels et contrats de maintenance de bâtiments, les conditions de la constitution et de fonctionnement d'un groupement ; et décide de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe ;
- ↳ approuve le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre, et le cas échéant, des avenants connexes, dans les conditions sus-mentionnées ;
- ↳ charge le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ convention constitutive d'un groupement de commandes pour les contrôles annuels et contrats de maintenance des bâtiments

n°8.- Délibération 2017/29 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

**objet : Communication au Conseil municipal : rapports annuels 2016
sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2016 du S.D.E.A. portant sur la qualité et le prix du service public d'eau potable sur le périmètre de Hochfelden et Environs ainsi que le rapport de l'année écoulée relatif à l'assainissement sur le périmètre de Schweighouse-sur-Moder et Environs.

Après présentation par le Maire des synthèses locales, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces deux rapports dont il lui est rendu compte.